

PRÉFECTURE DES YVELINES

DDE DES YVELINES
09 DEC. 1998
DDEA UCHE N° 98/223

DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT

Versailles, le

8 DEC. 1998

BUREAU DE L'URBANISME

LE PREFET DES YVELINES

REFERENCE

à

Mme ALTAR/BR
Poste 79.62

Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
de l'ÉQUIPEMENT

OBJET : Canalisation de transport de gaz « Cuvilly-FONTENAY-MAUVOISIN »
« Artère des plateaux du Vexin ».

P. J. : 1 arrêté

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté ministériel du 10 septembre 1998, dont extrait a été publié au journal officiel du 6 octobre 1998, déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz n° 28, dite « Artère des plateaux du Vexin ».

Cet arrêté emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes de DROCOURT, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, FONTENAY-SAINT-PERE, PERDREAUVILLE, ROSNY-SUR-SEINE et SAINT-MARTIN-LA-GARENNE.

J'ai demandé, par courrier de ce jour, à Mme et MM. les Maires des communes visées ci-dessus ainsi qu'à MM. les Maires des communes de FONTENAY-MAUVOISIN, GUERNES et JOUY-MAUVOISIN de constater, par arrêté municipal, la mise à jour des documents d'urbanisme de leur commune.

D.D.E YVELINES
10 DEC. 1998
ATM n°.....

LE PREFET DES YVELINES,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim

Francis VUIBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Engagement courrier
copie STAM
et Env par info et clt
le Pref a demandé la mise à jour
avec pas de courrier supplémentaire à faire

Vu -> AA G

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

ARRETE

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Le secrétaire d'Etat à l'industrie,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-08 et R. 123-35 ;
- Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment son article 12 ;
- Vu la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;
- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ainsi que les décrets n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour son application ;
- Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes;
- Vu la demande présentée le 20 décembre 1996 par gaz de France à l'effet d'obtenir la concession de transport de gaz n° 28 « Artère des plateaux du Vexin » en vue de réaliser la canalisation de transport de gaz de CUVILLY, dans le département de l'Oise, à FONTENAY-MAUVOISIN dans le département des Yvelines, et la déclaration d'utilité publique de la canalisation envisagée ;
- Vu les plans d'occupation des sols des communes de Avrechy, Litz, Rochy-Condé, Warluis dans le département de l'Oise, Aincourt, Arthies dans le département du Val d'oise, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Saint-Père, Perdreauville, Rosny-sur-Seine et Saint-Martin-la-Garenne dans le département des Yvelines.
- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 19 mars 1997 désignant les membres de la commission d'enquête ;

- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 juillet 1997 prescrivant l'organisation d'une enquête publique portant conjointement sur la demande de concession de transport de gaz naturel n° 28 pour la construction et l'exploitation de la canalisation Cuvilly - Fontenay-Monvoisin sur le territoire des communes de Abbecourt, Angivilliers, Avrechy, Bouconwilliers, Bresles, Bulles, Cuvilly, Etouy, Fleury, Fournival, Fresnes-Léguillon, Gournay sur Aronde, Hodenc-l'Evêque, Ivry le Temple, Lataule, Laversines, Lavilletterre, Le Coudray sur Thelle, Leglantiers, Lierville, Lieuvilliers, Litz, Ménévilliers, Méry la Bataille, Monneville, Montherlant, Montiers, Neufvy sur Aronde, la Neuville d'Aumont, Resson l'Abbaye, Rochy-Condé, La Rue Saint pierre, Saint Rémy en l'Eau, Sénots, Tourly, Valescourt, Wacquemoulin, Warluis dans le département de l'Oise, Aincourt, Arthies, Banthelu, Le Bellay en Vexin, Chars, Clery en Vexin, Commeny, Guiry en Vexin, Moussy, Saint-Cyr-en-Arthies, Wy-dit-Joly-Village, dans le département du Val d'Oise, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay Saint Père, Guernés, Jouy-Mauvoisin, Perdreauxville, Rosny-sur-Seine, Saint Martin La Garenne dans le département des Yvelines ; la mise en compatibilité corrélatrice des plans d'occupation des sols des communes de Avrechy, Litz, Rochy-Condé, Warluis, dans le département de l'Oise, Aincourt, Arthies, dans le département du Val d'Oise, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay Saint-Père, Perdreauxville, Rosny-sur-Seine et Saint Martin-la-Garenne dans le département des Yvelines;
- Vu le dossier de l'enquête publique ouverte sur le projet, notamment le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions en date du 20 novembre 1997 ;
- Vu les lettres du préfet de l'Oise en date du 21 avril 1997 par lesquelles le président du conseil régional de la région Picardie, le président du conseil général de l'Oise, les présidents des chambres consulaires du département de l'Oise et les maires des communes concernées ont été informées de la mise en oeuvre de la procédure prévue par les articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme sur la nature de l'opération et ses implications sur les plans d'occupation des sols desdites communes ;
- Vu les lettres du préfet du Val d'Oise en date du 5 août 1997 par lesquelles le président du conseil régional de la région Ile de France, le président du conseil général du Val d'Oise, les présidents des chambres consulaires du département de l'Oise et les maires des communes concernées ont été informées de la mise en oeuvre de la procédure prévue par les articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme sur la nature de l'opération et ses implications sur les plans d'occupation des sols desdites communes
- Vu les lettres du préfet des Yvelines en date du 22 août 1997 par lesquelles le président du conseil régional de la région Ile de France, le président du conseil général des Yvelines, les présidents des chambres consulaires du département des Yvelines et les maires des communes concernées ont été informées de la mise en oeuvre de la procédure prévue par les articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme sur la nature de l'opération et ses implications sur les plans d'occupation des sols desdites communes ;
- Vu le procès verbal de la réunion tenue à la préfecture de l'Oise le 15 décembre 1997 en application des articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées ;

- Vu le procès verbal de la réunion tenue à la préfecture du Val d'Oise le 6 janvier 1998 en application des articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées ;
- Vu le procès verbal de la réunion tenue à la sous-préfecture des Yvelines en date du 6 février 1998 en application des articles L 123-8 et R123-35-3 du code de l'urbanisme et portant sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes concernées ;
- Vu les délibérations en application des articles L. 123-8 et R. 123-35-3 du code de l'urbanisme des conseils municipaux des communes de Avrechy en date du 17 février 1998, Litz en date du 5 mars 1998, Rochy Condé en date du 16 février 1998 et Warluis en date du 4 mars 1998 dans le département de l'Oise; de la commune de Aincourt en date du 19 janvier 1998 dans le département du Val d'Oise ; des communes de Drocourt en date du 30 mars 1998, Follainville-Dennemont en date du 30 avril 1998 ; Fontenay Saint Père en date du 30 mars 1998, Saint-Martin la Garenne en date du 24 mars 1998 dans le département des Yvelines ;
- Vu le rapport du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Ile de France en date du 11 février 1998;
- Vu le rapport du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Picardie en date du 18 février 1998;
- Vu l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 14 mai 1998 ;
- Vu l'avis du Préfet des Yvelines en date du 28 mai 1998 ;
- Vu l'avis du Préfet de l'Oise en date du 12 juin 1998 ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de la canalisation de transport de gaz n°28 « artère des plateaux de Vexin » sur les territoires des communes ci-après désignées des départements de l'Oise, du Val D'Oise et des Yvelines :

Département de l'Oise :

Abbecourt, Angivilliers, Avrechy,, Bouconvilliers, Bresles, Bulles, Cuvilly, Etouy, Fleury, Fournival, Fresnes-Léguillon, Gournay sur Aronde, Hodenc-l'Evêque, Ivry le Temple, Lataule, Laversines, Lavilletterre, le Coudray-sur-Thelle, Leglantiers, Lierville, Lieuvilliers, Litz, Ménévilliers, Méry-la-Bataille, Monneville, Montheriant, Montiers, Neufy-sur-Aronde, la Neuville d'Aumont, Ressons l'Abbaye, Rochy-

Condé, La Rue-Saint-Pierre, Saint-Rémy-en-l'eau, Sénots, Tourly, Valescourt, Wacquemoulin, Warluis.

Département du Val d'Oise :

Aincourt, Arthies, Bantheu, le Bellay en Vexin, Commeny, Guiry en Vexin, Moussy, Saint-Cyr-en-Arthies, Wy-dit-Joly-Village

Département des Yvelines :

Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Guernes, Jouy-Mauvoisin, Perdreauxville, Rosny-sur-Seine, Saint Martin La Garenne.

Article 2 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols des communes de Avrechy, Litz, Rochoy-Condé, Warluis dans le département de l'Oise, Aincourt, Arthies, dans le département du Val d'Oise, Drocourt, Follainville-Dennemont, Fontenay Saint Père, Perdreauxville, Rosny-sur-Seine, Saint Martin La Garenne dans le département des Yvelines, conformément aux documents annexés au présent arrêté. (1)

Il sera fait application de l'article R 123-36 du code de l'urbanisme pour la mise à jour des plans d'occupation des sols des ces communes.

Article 3 :

Le Directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le **10 SEP, 1998**

Pour le Ministre de l'équipement
des transports et du logement,
le Directeur général de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur Adjoint au
Directeur Général de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Construction

Paul SCHWACH

Pour le Secrétaire d'Etat à l'industrie
et par délégation
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,

Jacques BATAIL

10 SEP. 1998

1. Ces plans et documents peuvent être consultés dans les services des préfectures de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, ainsi que dans les mairies des communes intéressées.